

Conditions Générales de Vente

La société CDX Telecom, SAS au capital de 50 000,00€, RCS Meaux 797 828 290, APE 4321A, est un opérateur français de services de télécommunications, enregistré auprès de 'ARCEP' sous le CODE_OPERATEUR CDXT. CDX TELECOM commercialise auprès des entreprises un ensemble de services Réseaux et Télécoms associés à des équipements informatiques. Les présentes conditions générales définissent les conditions de souscription à ces services et fournitures.

CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent de façon exclusive les relations contractuelles entre le Client et CDX Telecom. Le fait de passer commande implique, de la part du Client, l'adhésion entière et sans réserve à ces Conditions Générales de Vente.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle écrite de CDX Telecom, prévaloir contre les présentes Conditions Générales de Vente. Dans toute la mesure permise par la loi, toute clause des présentes qui se révélerait illégale ou non valable ou dont l'exécution ne pourrait être exigée, n'affectera pas le caractère exécutoire de toute autre clause des présentes. Le fait que CDX Telecom ne se prévale pas, à quelque moment que ce soit, de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions. Les présentes Conditions

Générales de Vente se répartissent en trois catégories :

- Les dispositions générales applicables à l'ensemble des présentes conditions.
- Les dispositions relatives à la fourniture de Services de Télécommunication,

- Les dispositions relatives à la fourniture d'équipements,

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans les présentes conditions générales, le mot « Client » signifie la personne morale souscrivant aux services de télécommunication de CDX Telecom.

ARTICLE 2 : CESSION

CDX Telecom pourra céder tout ou partie du Contrat après en avoir préalablement informé le Client. Par ailleurs, CDX Telecom pourra recourir à tout sous-traitant de son choix pour l'exécution du Contrat.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

3.1 Toute communication entre le Client et CDX Telecom au titre du Contrat se fera par e-mail, fax ou courrier.

3.2 Le contrat est régi par le droit français. Tout différend survenant entre les parties au sujet de l'existence, de l'interprétation ou de l'exécution du contrat sera soumis à la compétence **exclusive du tribunal de commerce de Meaux**, à l'exception des litiges concernant des personnes non commerçantes pour lesquelles les règles légales d'attribution de compétence s'appliqueront.

SERVICES TELECOM

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

Le Client est déclaré inscrit aux services de CDX Telecom a réception par CDX Telecom des éléments suivants :

- le présent contrat dûment complété et signé,
- le règlement initial et les pièces justificatives demandées

ARTICLE 5 : DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service de SIP Trunking permet l'interconnexion d'un site Client Final en IP pour l'émission d'appels locaux, nationaux et internationaux à partir d'une passerelle IP ou d'un IPBX et des terminaux de téléphonie sur IP

vers tout autre téléphone fixe ou mobile ainsi que la réception d'appels sur un numéro géographique, non géographique ou un numéro spécial (gratuit, a revenus Partagés ou surtaxé) attribué par CDX Telecom. Le service permet également l'exploitation en mode « nomade » des services de ToIP en fonction de l'utilisation d'un terminal ToIP approprié.

ARTICLE 6 : TARIFS ET CONDITIONS FINANCIERES

Les tarifs et principes d'abonnement et de taxation des Services de CDX Telecom sont applicables à la date d'adhésion au service et font l'objet d'une documentation spécifique annexée au formulaire d'inscription. CDX Telecom se réserve la possibilité de modifier à tout moment ses tarifs.

Seuls les enregistrements figurant dans le système d'horodatage et de taxation des Services de CDX Telecom font foi de l'utilisation, de la durée et de la destination des appels par le Client jusqu'à preuve du contraire.

ARTICLE 7 : PAIEMENT

Les Services sont facturés mensuellement au Client selon l'échéancier ci-dessous et payables comptant par prélèvement bancaire à réception de facture :

- Les abonnements aux services d'administration de la plateforme et attribution de numéros sont facturés à terme à échoir.
- Les frais de mise en service sont facturés à la commande.
- Les consommations de minutes sont facturées à terme échu.

CDX Telecom adressera une facture mensuelle récapitulative ainsi que les journaux d'appels détaillés (CDR) au Client par mail ou par accès direct sur le portail Internet d'administration de son compte.

ARTICLE 8 : SUSPENSION DU SERVICE

Sauf dispositions contraires écrites et acceptées par les parties, le service sera suspendu dans le cas où le solde du compte du Client est négatif ou nul. D'autre part, CDX Telecom s'autorise à suspendre le service en cas d'utilisation illégale du service ou de la présomption d'un paiement frauduleux effectué sur le compte concerné.

ARTICLE 9 : DUREE ET RESILIATION

9.1 Le Contrat entre CDX Telecom et le Client est conclu une durée de trente-six (36) mois renouvelable par tacite reconduction quatre-vingt-dix (90) jours avant l'échéance anniversaire.

9.2 Dans le cadre d'un contrat avec engagement de durée, chaque Partie pourra mettre fin au Contrat en le notifiant à l'autre Partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception en respectant un préavis de quatre-vingt-dix (90) jour calendaire avant la date anniversaire d'échéance. En cas de résiliation anticipée du contrat par le client, celui-ci sera redevable immédiatement de l'ensemble des abonnements dus jusqu'à l'échéance contractuelle du contrat.

9.3 En cas de manquement par le Client à l'une de ses Obligations, notamment au niveau du paiement, CDX Telecom pourra suspendre ou résilier immédiatement les Contrats en cours d'exploitation, de plein droit par l'envoi au Client d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception notifiant cette résiliation.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

10.1 CDX Telecom s'engage à apporter toute la compétence et le soin nécessaires à la fourniture des Services. Le Client reconnaît que les obligations de CDX Telecom sont des obligations de moyens. Par conséquent, CDX Telecom ne pourra voir sa

responsabilité engagée si, pour une raison indépendante de sa volonté, les Services ont été partiellement ou totalement inaccessibles, indisponibles, interrompus ou de mauvaise qualité ou en cas de dysfonctionnement partiel ou total du Service dû à des perturbations ou des interruptions des services de télécommunication tiers auxquels CDX Telecom est interconnecté ainsi qu'en cas de perte d'accès au réseau Internet,

10.2 CDX Telecom ne saurait être tenue responsable de la non-exécution de ses obligations contractuelles lorsque cette dernière résulte d'un cas de force majeure. Sera, notamment, considérée comme un cas de force majeure, toute interruption ou modification substantielle dans les conditions de prestation du Service dont la cause se situe, directement ou indirectement, chez un Opérateur tiers quand bien même cette cause ne revêtirait pas pour lui le caractère de force majeure.

10.3 CDX Telecom ne pourra être tenue responsable pour tout dommage indirect, les parties reconnaissant que constituent notamment de tels dommages les pertes de profits, de Clientèle, de données ou toute autre perte de biens incorporels, susceptibles de survenir de la fourniture ou de l'utilisation des Services et/ou de l'impossibilité d'accéder aux Services et/ou suite à un accès non autorisé aux Services par un tiers et/ou suite à la conduite d'un tiers, ainsi que toute autre question en rapport avec les Services.

10.4 En tout état de cause, la responsabilité de CDX Telecom au titre de chaque Contrat Client Final ne pourra pas excéder pour toute cause ou tout sinistre, un plafond correspondant aux sommes versées par le Client sur le compte du contrat Client Final au titre de l'utilisation des Services au cours du mois

précédant la réalisation du dommage.

EQUIPEMENTS**ARTICLE 11 : CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES D'EQUIPEMENTS**

Toute opération de vente d'équipements entre CDX Telecom et le Client est soumise aux conditions particulières ci-après, nonobstant toute condition particulière pouvant être mentionnée sur la commande d'achat du Client. Toute personne agissant pour notre Client le représentera et sera supposée disposer du mandat pour l'engager à notre égard.

ARTICLE 12 : COMMANDE

Toute commande doit être passée par écrit à CDX Telecom qui se réserve le droit, à compter de sa réception, de l'accepter, de la rejeter, de faire des réserves. Un accusé de réception de commande ne constitue pas une acceptation de commande. Un minimum de commande de 150 Euros HT est nécessaire pour toute première commande chez CDX Telecom. Toute commande passée implique l'acceptation tacite de nos conditions générales de vente, ainsi que toute modification ultérieure auxquelles elles seraient soumises.

ARTICLE 13 : PRIX

Nos prix de vente s'entendent hors taxes, départ de nos entrepôts. Ils peuvent être révisés sans préavis et à tout moment par CDX Telecom. Dans ce cas, cette révision sera communiquée au Client dans les plus brefs délais.

ARTICLE 14 : DELAIS DE**LIVRAISON**

Le délai de livraison, établi en toute bonne foi et communiqué au Client à titre indicatif, prend effet à réception de la confirmation écrite de la commande. Sauf stipulation écrite expresse contraire, un retard ne peut, en aucun cas, justifier une annulation de commande ou une indemnisation quelconque. CDX Telecom ne peut être tenu pour responsable des retards de livraison imputables au

transporteur ou de tout autre événement fortuit.

ARTICLE 15 : LIVRAISONS, FRAIS, RISQUES

Nos produits voyagent aux risques et périls du Client. Toutes réserves éventuelles doivent être formulées auprès du transporteur a réception de la livraison puis confirmée par courrier recommandé dans les 48 heures suivant la livraison.

Sur demande spéciale et exceptionnelle du Client, un mode particulier d'expédition à sa charge pourra être utilisé.

ARTICLE 16 : GARANTIE, INSTALLATION, LIMITATION DE RESPONSABILITE

En tant que distributeur, CDX Telecom ne fournit aucune garantie contractuelle quant aux produits. La garantie contractuelle éventuellement, ainsi que sa durée, accordée par le constructeur n'engage que celui-ci et court à compter de la date de livraison figurant sur le bon de livraison du produit au Client.

Pendant cette période, tout équipement défectueux sera remplacé ou réparé par le constructeur, le Client devant se conformer à la procédure de demande de retour de produit via le site Internet ou le Service Client de CDX Telecom. Le Client devra retourner le produit défectueux, à ses frais, à CDX Telecom ou au constructeur, selon le cas. Les frais de réexpédition étant à la charge du garant. Toute utilisation anormale ou abusive du fait de chocs, modifications ou environnement hors tolérances (alimentation électrique, foudre, humidité, température, ...) entraîne l'annulation de la garantie de l'équipement.

En aucun cas CDX Telecom ne garantit que les marchandises livrées soient en mesure de répondre à un besoin spécifique à l'activité de l'utilisateur. CDX Telecom n'est tenue à aucune indemnisation envers l'utilisateur, ou envers les tiers pour les conséquences de l'usage des produits, qu'il s'agisse de dommages directs ou indirects, d'accidents aux personnes ou à

des biens distincts de nos produits, de pertes de bénéfice ou manque à gagner, de dommages provenant ou à provenir d'une détérioration ou de pertes de données enregistrées par l'utilisateur.

Le présent article constitue la seule et unique garantie accordée par CDX Telecom, à l'exclusion de toute autre garantie et notamment toute garantie concernant la qualité de la prestation fournie par le produit ou son adéquation avec les objectifs ou l'usage que lui a assignés le Client. Le Client ayant pris connaissance des caractéristiques techniques des produits a sous sa responsabilité, et en fonction de ses besoins tels qu'il les a déterminés, porté son choix sur les produits faisant l'objet de sa commande.

La mise en œuvre de ces obligations passe notamment mais non exclusivement par un usage approprié de la documentation fournie avec le produit. Le Client reconnaît être le seul responsable vis à vis de l'utilisateur final de l'obligation de conformité telle que définie par la directive 1999/44/CE du 25 mai 1999. C'est en vertu de ces principes que le Client s'engage à garantir CDX Telecom contre toute action d'un Client acquéreur d'un produit et toute condamnation à son profil, ayant pour fondement un manquement à l'obligation de conformité telle que définie au présent article, La responsabilité de l'installation du matériel incombe au Client ou à son installateur agréé.

Si la responsabilité de CDX Telecom était retenue par suite de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de notre contrat, le total des indemnités ne saurait, de convention expresse, dépasser un montant égal au prix des produits à l'origine du dommage.

ARTICLE 17 : GARANTIE INCONDITIONNELLE DE RETOUR

En cas de retour, le Client doit au préalable demander un numéro d'autorisation de retour de matériel auprès du Service Client de CDX Telecom. Ce numéro devra obligatoirement figurer sur le

colis réexpédié à ses frais. Le Client doit retourner le produit dans son emballage d'origine sans marquage extérieur (avec la documentation technique et les accessoires l'accompagnant et une copie du bon de livraison). Pour tout manquement à cette règle, il se verra facturer un montant égal à 30% du prix d'achat du produit, majoré des frais de réparation si l'équipement était endommagé. La garantie inconditionnelle de retour ne s'applique pas aux produits ayant nécessité une configuration ou une fabrication spécifiques.

ARTICLE 18 : RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises livrées demeurent la propriété de CDX Telecom jusqu'au paiement complet du prix, taxes et accessoires. Il est notamment interdit au Client d'en disposer pour les revendre ou les transformer. La remise d'effet de commerce créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement comptant. En cas de saisie opérée par des tiers sur les marchandises, le Client s'engage à en informer immédiatement CDX Telecom, sous peine de dommages et intérêts. Le Client s'engage à nous permettre de reprendre possession de nos marchandises sans avis préalable, à nous autoriser à pénétrer dans les locaux et à supporter tous les frais de l'enlèvement de nos produits. Le nom du tiers acquéreur devra nous être communiqué par courrier recommandé. Malgré la présente clause de réserve de propriété, le Client supportera la charge des risques en cas de perte ou de destruction de la chose vendue dès sa livraison. Il supportera également la charge de l'assurance et subroge dès à présent CDX Telecom dans tous ses droits sur l'indemnité qui serait payée en cas de perte ou de vol de la marchandise vendue et non encore acquittée.

ARTICLE 19 : OUVERTURE DE COMPTE CLIENT ET PAIEMENT

En absence d'un accord de crédit notifié par écrit, toute commande

doit être réglée avant expédition des marchandises, par chèque ou virement bancaire. Tout retard de paiement entraînera, outre la facturation de l'intérêt légal, l'exigibilité a titre de clause pénale prévue par l'article 1152 du Code

civil, et sans mise en demeure préalable, d'un montant correspondant à 10% des sommes dues. Toute relance de paiement en recommandé sera facturée au Client 7,50 € HT pour frais administratifs. A la suite

d'incidents de paiement (impayés, retards), nous nous réservons le droit de modifier les conditions préalablement accordées.

Date :

Cachet société

<< Lu et approuvé >>

Nom :

Fonction :

Signature :